

TMJ.-
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 88-531 du 29 Décembre 1988

portant maintien en activité du...
Général de Brigade Mathieu KEREKOU
pour compter du 1er Octobre 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU le décret N° 88-315 du 29 Juillet 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 83-119 du 11 Avril 1983 portant promotion du Colonel Mathieu KEREKOU au grade de Général de Brigade des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1982 ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 27 Octobre 1988,

DECRETE :

Article 1er.- Le Général de Brigade Mathieu KEREKOU devant être admis à faire valoir ses droits à la retraite à la date du 1er Octobre 1983, est maintenu, en activité, à titre exceptionnel pour compter de cette date.

Article 2.- Le Général de Brigade Mathieu KEREKOU continuera d'exercer ses fonctions militaires et jouira de tous les avantages matériels et financiers y afférents.

.../...

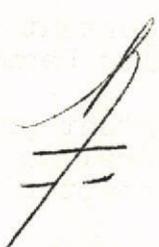
Article 3.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires du Bénin et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 29 Décembre 1988

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,


Edouard ZODEHOUGAN
Ministre Intérimaire

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 MDFAP-MF 8
Autres Ministères 14 CEAP 6 SPD 2 IGE 3 DPE-DLC-FNSAE 3 DB-DCF-
DSDV-DTCP-DI 10 EMG/FAP- EM/FSP -EM/FDN 4 CAB/MIL/PR 4 DS1/FAP 4
Intéressé 1 JORPB 1.-